



Chères et chers membres,

L'association du Sporting Golf de Saint Jean de Monts espère que vos proches et vous-même se portent bien en cette période particulièrement difficile et jamais connue. Vous avez retrouvé, il y a très peu de temps les greens et ce merveilleux parcours, et nous nous en réjouissons.

Comme chaque saison, il est temps de faire le point de l'activité de l'association, de sa santé sportive et économique, et de renouveler, conforter pour l'année qui arrive, l'équipe qui dirige bénévolement votre club.

Ce point annuel se fait habituellement au cours de notre assemblée générale, cependant en raison des conditions sanitaires et afin de préserver la santé de tous, l'organisation d'une assemblée générale présentielle va devoir se réinventer pour cette saison 2021. Cette situation particulière nous oblige à retarder la date à laquelle nous aurions aimé vous voir le plus nombreuses et nombreux réunis. Cependant, nous devons continuer à faire avancer la vie du club et ce grâce à vous.

Dans cette attente, nous devons procéder à **une assemblée générale extraordinaire** validant la modification momentanée du mode électoral dans les statuts à laquelle vous êtes invités à **répondre par mail avant le 10/01/2021** (Afin de la sécuriser, nous demanderons de nous faire parvenir une photocopie de votre pièce d'identité) **ou par écrit (voir bulletin joint) par dépôt à l'accueil du club.**

La situation sanitaire nous impose à rappeler que seul le vote par correspondance permettra de vous exprimer, son ordre du jour portera sur un unique point :

- **Votre accord pour un vote par mail ou par écrit**

Cependant, les statuts nous imposent l'organisation d'une assemblée générale électorale que nous fixons le 13 mars 2021 à 11h00 au club, si les conditions sanitaires sont levées. Elle concernera l'approbation des comptes, le vote du budget prévisionnel, le renouvellement du bureau et l'élection des nouveaux membres au bureau et du Conseil d'administration.

A ce jour, nous ne pouvons pas nous réunir en assemblée présentielle tant que nous n'aurons pas les autorisations.

Nous devons nous conférer à l'ordonnance suivante du 25 mars 2020 prorogée et modifiée le 2 décembre 2020 :

#### **Dérogations Covid19 – Simplification des AG et CA**

A compter du 12 mars 2020 et jusqu'au 31 juillet 2020, **l'organe qui convoque l'assemblée peut décider que la réunion aura lieu par visioconférence ou conférence téléphonique** (même si cela n'est pas prévu par les statuts). Toutefois, au

vu de l'article 6 qui se réfère aux cas prévus par la loi, pour les associations, il ne semble possible de recourir à la consultation écrite des assemblées générales que si les statuts le prévoient. Le cas échéant, les comptes peuvent être approuvés sous cette forme.

En ce qui concerne les conseils d'administration, sont réputés présents aux réunions les membres qui y participent par conférence téléphonique ou audiovisuelle sous certaines conditions ; les décisions peuvent être prises par voie de consultation écrite dans des conditions assurant la collégialité de la délibération.

Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020

Plusieurs solutions se proposent si l'ordre du jour proposé à l'assemblée générale extraordinaire est voté et adopté :

- Soit une assemblée générale par visioconférence (limitée en temps et en nombre de participants. Budget conséquent pour l'association + de 2000 € HT).
- Soit une assemblée générale tenue par correspondance à laquelle des propositions telles que l'adoption des comptes, proposition du budget prévisionnel, élections des nouveaux entrants, renouvellement du bureau..., seront à adopter par écrit.

Nous avons, la saison dernière, convoqué une assemblée générale extraordinaire dont l'ordre du jour était le suivant :

- Modification des Statuts : date de la clôture de l'exercice au 31/12/2020  
**Soumise au vote**
- Modification du nombre d'élus au conseil d'administration : 9 élus en lieu et place des 12 existants à ce jour  
**Soumise au vote**
- Autorisation à une ou plusieurs personnes morales de prendre une cotisation de membre à l'AS  
**Soumise au vote**

Le quorum n'ayant pas été atteint, il nous est autorisé à présenter ces modifications en assemblée générale ordinaire.

Dès à présent, en vue de son organisation, nous vous adresserons dans les jours prochains, les différents documents concernant le déroulement de l'assemblée générale électorale, son ordre du jour et la liste des membres sortants, souhaitant se représenter ou se présenter nouvellement.

Vous souhaitez vous présenter au conseil d'administration du club et nous rejoindre pour animer la vie de notre club, n'hésitez pas à nous envoyer vos candidatures à l'adresse suivante :

[sporting.golf.montois@gmail.com](mailto:sporting.golf.montois@gmail.com)

Dans l'attente de vous lire, nous vous remercions par avance de votre compréhension.

Président de l'association sportive et Le Conseil d'Administration

Gilles RATIARSON



## ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE 11 janvier 2021

### Ordre du jour

- Ajouter aux statuts de l'association le droit de voter par courrier électronique ou par correspondance

Je, soussignée .....

Membre de l'association du Sporting Golf de Saint Jean de Monts, vote :

- **POUR** l'adoption du droit de vote par courrier électronique ou par correspondance \*
- **CONTRE** l'adoption du droit de vote par courrier électronique ou par correspondance \*

(\* ) rayer la mention

Signature :

Nous vous prions de joindre une photocopie de votre pièce d'identité à votre bulletin de vote

**(Les informations envoyées avec ce bulletin ne seront en aucun cas divulguées, conformément à la LOI n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés)**